



Extrait du registre des délibérations

Séance du vendredi 28 février 2020

Question n° 9 Centre Balnéoludique- Balnéor Contrat de concession de service public : avenant n° 2

Le Conseil communautaire s'est réuni le vendredi vingt-huit février deux mil vingt à dix-neuf heures, salle des Actes, Mairie de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REMPLAÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Raymond CHALMET	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Patrick CIAJOLO Madame Annie JANVIER	Pouvoir à M. MROZEK Alain BUÉGUEL
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Bernard JAMET	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Madame Muriel CANIFET	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	Excusée
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Madame Jacqueline MALLARD	
ORCENAIS	Madame Ghislaine LIONNET	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Maurice LAUROY Madame Françoise GONNET	
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Thierry VINÇON Madame Annie LALLIER Monsieur Claude ROGER Madame Élisabeth MÉRIOT Monsieur Guy LAÏNÉ Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Jacques DEVOUCOUX Madame Sophie MARTINAT Monsieur Yves PURET Madame Magalie MOINE Monsieur Alain VAISSON Monsieur Michel MROZEK Madame Ginette HURTAULT Monsieur Gilbert AUBRUN Monsieur Alain POUILLOU	Absente Absent Absente Absent Absente Absent
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Bertrand DESNOIX	
VERNAIS	Monsieur Philippe BOULIC	Pouvoir à S. AUDONNET

Membres en exercice : 38
Membres présents : 29
Membres votants : 31
Date de la convocation : 21 février 2020
Date de l'affichage : 21 février 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Alain POUILLOU

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 28 février 2020

Question n° 9

**Centre Balnéoludique- Balnéor
Contrat de concession de service public : avenant n° 2**

Monsieur Thierry VINÇON, Président, présente ce dossier.

Vu la délibération du 9 novembre 2018, modifiant les statuts de Cœur de France afin d'ajouter la compétence facultative « Gestion du Centre Balnéoludique – Balnéor »,

vu la délibération du 5 avril 2019, approuvant le procès-verbal de mise à disposition du Centre Balnéoludique – Balnéor à Cœur de France,

considérant que le contrat initial a été signé le 6 novembre 2018 entre la Ville de Saint-Amand-Montrond et le concessionnaire Espace Récréa,

considérant que Cœur de France se substitue de plein droit à la Ville de Saint-Amand-Montrond à la date du transfert de compétence,

Il convient de passer un avenant n° 2 (*joint à la synthèse*) au contrat de concession pour modifier les points suivants :

- reprise du personnel réellement en service,

- indexation annuelle des tarifs.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 30 pour, 1 contre (Jacqueline MALLARD)

autorise Monsieur le Président à signer, l'avenant n° 2 (ci-annexé) au contrat de concession de service public.

Le Président

Thierry VINÇON





**CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
GESTION DU CENTRE AQUALUDIQUE BALNEOR**

Avenant n°2

Avenant n°2 – Contrat de concession de service public pour la gestion du centre aqualudique Balnéor

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté de communes Cœur de France, représentée par son Président, Thierry VINÇON,
Ci-après désignée « le Concédant »

D'une part,

Et,

La Société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, au nom commercial « ESPACE RECREA », S.A.S. au capital de 1. 000.000 €, immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 488 530 759, dont le siège social est situé 18 rue Martin Luther King 14280 ST CONTEST, représentée par sa Présidente, la S.A.S. GROUPE RECREA, elle-même représentée par son Président, Gilles SERGENT.

Ci-après nommé « le Concessionnaire » ou « le Déléataire » ou « l'Exploitant »

Ci-après dénommées ensemble « les Parties ».

EXPOSE

Par contrat de concession de service public signé le 6 novembre 2018, la Ville de Saint-Amand-Montrond a confié l'exploitation du centre aqualudique Balnéor à la société ESPACE RECREA pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} décembre 2018 marquant la prise d'effet du contrat.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2018, la Communauté de communes Cœur de France a modifié les statuts Cœur de France et a pris la compétence pour la gestion du centre aqualudique Balnéor. L'arrêté préfectoral n°2019-0248 du 14 mars 2019 porte modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de France, accordant la compétence de gestion du centre aqualudique Balnéor. Un procès-verbal a été signé par la Ville de Saint-Amand-Montrond et la Communauté de communes Cœur de France le 8 avril 2019 constatant la mise à disposition du centre aqualudique Balnéor. La Communauté de communes Cœur de France se substitue de plein droit, à la date du transfert de la compétence pour cette action d'intérêt communautaire concernant la gestion du centre aqualudique Balnéor. L'avenant n°1 au contrat de concession de service public est venu acter le transfert dudit contrat au profit de la Communauté de communes Cœur de France. En outre cet avenant est venu modifier le montant de la subvention pour contraintes de service public, défini à l'article 23 du contrat de concession de service public.

En application du contrat de concession de service public (article 19) le Concessionnaire a repris l'intégralité du personnel affecté antérieurement au fonctionnement du service sur la base de la liste du personnel à reprendre transmise au moment de l'appel d'offre et annexée au contrat de concession de service public (annexe 6). Il est apparu au moment de la reprise un écart entre la liste du personnel à reprendre figurant à l'annexe 6 et le personnel réellement à reprendre. Conformément à l'article 19 du contrat de concession de service public les écarts éventuellement constatés entre l'annexe 6 et le réel au moment de la reprise sont pris en charge par le Concédant.

Par ailleurs les Parties sont convenues de modifier la rédaction des articles 22, 23 et 24 du contrat de concession s'agissant de l'indexation des tarifs, de la subvention pour compensation de service public et de la redevance d'occupation du domaine public. D'une part la rédaction de la formule de révision est précisée afin d'indiquer que la valeur R_n est basée sur les indices publiés à la date d'indexation et la valeur R_0 sur les indices publiés à la date d'établissement de l'offre finale du concessionnaire.

Avenant n°2 – Contrat de concession de service public pour la gestion du centre aqualudique Balnéor

D'autre part le tableau de valeur des indices d'indexation ne figurant pas dans le contrat de concession, il convient donc de l'ajouter.

Ainsi cet avenant a pour objet :

- De traiter les modalités de la prise en charge par le Concédant de l'écart entre la liste du personnel à reprendre et le personnel réellement à reprendre ;
- De modifier la rédaction des articles 22, 23 et 24 du contrat de concession s'agissant de l'indexation.

Article 1 : Prise en charge par le Concédant de l'écart entre la liste du personnel à reprendre annexée au contrat de concession de service public et le personnel réellement à reprendre

L'écart de masse salariale entre la liste du personnel à reprendre fournie au stade de l'appel d'offre et figurant en annexe 6 du contrat de concession et la liste du personnel effectivement repris par le Concessionnaire est évalué à 6 812€ par an, soit 34 062€ sur la durée du contrat.

Sur la période allant du 1^{er} décembre 2018 au 31 décembre 2019 l'écart de masse salariale correspond à 7380 €. Cette somme sera refacturée au Concédant.

Sur la durée du contrat restant à courir à compter du 1^{er} janvier 2020 la prise en charge de l'écart de masse salariale viendra impacter la subvention pour contraintes de service public versée par le Concédant au Concessionnaire. Cet écart est évalué à 6812 € par an avant indexation pour les années 2020, 2021 et 2022, et à 6245 € avant indexation pour l'année 2023 (11 mois).

Le montant de la subvention forfaitaire annuelle, tel que défini suite à l'avenant 1 au contrat de concession de service public, est modifié ainsi :

Année	Montant contractuel suite à l'avenant 1	Montant contractuel modifié	Ecart
2018 (1 mois / à compter de déc. 2018)	68 223	68 223	0
2019	482 810	482 810	0
2020	485 308	492 120	6812
2021	474 371	481 183	6812
2022	466 459	473 271	6812
2023 (11 mois / jusqu'à nov. 2023)	381 053	387 298	6245

Article 2 : Indexation

Les articles 22 ,23 et 24 sont modifiés s’agissant de l’indexation comme suit :

$$\ll R = R_0 \times C$$

avec les indications suivantes :

Rn = tarification ou valeur des derniers indices publiés à la date d’indexation

R0 = tarification ou valeur des derniers indices publiés à la date d’établissement de l’offre initiale du concessionnaire (1^{er} juillet 2018)

Et un coefficient multiplicateur calculé comme suit :

$$C = 0,05 + 0,04 \text{ En/E0} + 0,06 \text{ Eln/EI0} + 0,06 \text{ Gn/G0} + 0,52 \text{ Sn/S0} + 0,17 \text{ FSD2n/FSD20} + 0,10 \text{ ICHT-TSn/ICHT-TS0} ;$$

E = Eau, EI = Electricité, G = Gaz, S = Salaires, FSD2 = autres charges, ICHT = Salaires, revenus et charges sociales

Indice	Intitulé	Code	Dernière valeur connue / publiée par l’INSEE Au 1 ^{er} juillet 2018
Eau (E)	Indice mensuel des prix d'achat des moyens de production agricole (IPAMPA) - Eau potable à usage non domestique - Base 2015 - Données mensuelles brutes	010539148	102.4
Electricité (EI)	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 35.11 et 35.14 - Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA - Prix de marché - Base 2015 - Données mensuelles brutes	010534766	115.8
Gaz (G)	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - CPF 35.23 - Commerce du gaz par conduites aux entreprises consommatrices finales - Prix de marché - Base 2015 - Données mensuelles brutes	010534775	93.7
Salaires (S)	Indice des salaires mensuels de base - Arts, spectacles et activités récréatives (NAF rév. 2, niveau A38 RZ) - Base 100 au T2 2017	010562684	101.5
Frais et Services Divers (FSD2)	Frais et services divers - modèle de référence n°2 - Indice de remplacement des PSDB, PSDC et PSDT, calculé une seule fois à la 1ère publication des indices le constituant, et non réactualisé aux publications suivantes	PSDNR2	129.3
ICHT-TS	Indice - ICHT-IME - Salaires, revenus et charges sociales - Coût de la main d'œuvre et du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) - Indices mensuels - Industries mécaniques et électriques (NAF 25-30 32-33)	1565183	120.2

Avenant n°2 – Contrat de concession de service public pour la gestion du centre aqualudique Balnéor

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions du contrat de concession de service public restent inchangées.

Fait en deux exemplaires,

A Saint-Amand-Montrond

Le

Pour le Concédant

Monsieur Thierry VINÇON, Président

Pour le Concessionnaire

Monsieur Gilles SERGENT, Président